

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 novembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS :** Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 02), René ROQUES.

**ABSENTS :** Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 11 03

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
Présents	<b>11</b>
Procurations	<b>0</b>
Votants	<b>11</b>

### **OBJET : COMMUNE / EDF - CONVENTION D'OCCUPATION - PARCELLE A 1069 – BELAIR - DISPOSITIF D'ALARME SONORE.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'EDF exploite la chute hydroélectrique d'Orlu pour la production d'énergie électrique.

Afin de répondre aux exigences en matière de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations en aval de certains aménagements hydrauliques, EDF est dans l'obligation de mettre en place un dispositif d'alerte dans la zone dite de sécurité immédiate située sur la commune d'Ax-les-Thermes, lieudit Belair. Ce dispositif a été mis au point en collaboration avec la Direction de la Protection Civile.

La description des ouvrages implantés comprend un dispositif de mesure et d'alarme composé d'un local technique dédié et d'un mat supportant la sirène.

Monsieur le maire précise que l'occupation étant liée à un enjeu de mise en sécurité des populations est accordée à titre gratuit.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide**

**Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit  
Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 20 novembre 2025**

**Le maire  
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA**

